



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Miton SA**, 1997 Haute-Nendaz
2. Déclaration de faillite: 23.01.2012
3. Suspension de faillite: 18.04.2012
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 07.05.2012
5. Avance de frais: CHF 3'000.00

**Indication:** La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** But social : Effectuer toutes opérations immobilières et d'entreprises ; éventuellement la fabrication, la représentation ou la vente de produits et matériaux servant à la construction. La société peut assumer des participations à toutes entreprises.

Liquidation officielle cf. art. 731b CO de la société Miton SA, de siège social à.

La procédure susmentionnée, ouverte par décision du Tribunal d'Hérens et Conthey en date du 23 janvier 2012, a été, ensuite de constatation de défaut d'actifs, suspendue par prononcé de la même autorité le 18 avril 2012.

La faillite sera clôturée si, dans les dix jours, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas l'avance de frais fixée à Fr. 3'000.00 conformément à l'art. 230 LP.

Dans ce même délai, les débiteurs et les personnes qui détiennent des biens à quelque titre que ce soit sont tenus, sous peine de droits (art. 324 CP) de s'annoncer à l'office soussigné.

Office des faillites du district de Conthey  
R. Vergère, préposé  
1963 Vétroz

00762985

